

LES OUTILS FINANCIERS D'ARDECHE NORD INITIATIVE

LE PRET D'HONNEUR (PH) CREATION REPRISE D'ENTREPRISE

- **Prêt personnel à taux zéro** accordé dans le cadre d'un projet de **création** ou de **reprise** d'entreprise du Nord Ardèche quels que soient la structure juridique et le secteur d'activité sauf les activités agricoles, libérales, immobilières et liées au monde de la nuit.
- Il a pour vocation de renforcer les fonds propres de l'entrepreneur et de faciliter ainsi l'obtention d'un prêt bancaire.
- Son montant maximum est de **15 000 €**.
- Il est remboursable dans un délai maximum de **5 ans**.
- Il est obligatoirement couplé à un **prêt bancaire**.
- L'entreprise doit avoir **moins de 6 mois d'existence**.
- Dossier de demande à constituer en collaboration avec la chargée de mission et à présenter au comité d'engagement (instance délibérant sur l'octroi de l'aide financière).

LE PRET NACRE

- **Prêt personnel à taux zéro** accordé aux **demandeurs d'emplois** (public accre) dans le cadre d'un projet de **création** ou de **reprise** d'entreprise du Nord Ardèche quels que soient la structure juridique et le secteur d'activité.
- Il a pour vocation de renforcer les fonds propres de l'entrepreneur et de faciliter ainsi l'obtention d'un prêt bancaire.
- Son montant maximum est de **5 000 €**.
- Il est remboursable dans un délai maximum de **5 ans**.
- Il est obligatoirement couplé à un **prêt bancaire**. Les cautions personnelles sont limitées à 50 % du montant du prêt bancaire. Il est cumulable au prêt d'honneur création reprise d'entreprise.
- L'entreprise ne doit pas avoir démarré son activité.
- Dossier de demande à constituer en collaboration avec la chargée de mission et à présenter au comité d'engagement.

LA SUBVENTION REGIONALE IDECLIC PRIME

- ↳ **Subvention accordée aux demandeurs d'emplois et aux salariés à faible revenu** dans le cadre d'un projet de **création** ou de **reprise** d'entreprise rhônalpin quels que soient la structure juridique et le secteur d'activité.
- ↳ Elle a pour vocation de renforcer les fonds propres de l'entrepreneur et de faciliter ainsi l'obtention d'un prêt bancaire.
- ↳ Son montant maximum est de **2 000 €**.
- ↳ Elle est obligatoirement couplée à un **prêt bancaire** et au **PH création reprise d'entreprise**.
- ↳ L'entreprise doit avoir **moins de 6 mois d'existence**.
- ↳ Dossier de demande à constituer en collaboration avec la chargée de mission et à présenter au comité d'engagement.

LE PRET D'HONNEUR (PH) PRIMO DEVELOPPEMENT

- ↳ **Prêt personnel à taux zéro** accordé dans le cadre d'un projet de **développement** de l'entreprise du Nord Ardèche quels que soient la structure juridique et le secteur d'activité sauf les activités agricoles, libérales, immobilières et liées au monde de la nuit.
- ↳ Il a pour vocation de financer un projet de développement induisant un **investissement matériel et/ou immatériel** générant un **besoin en fonds de roulement significatif** avec **maintien ou création d'emplois**. Il ne vise pas à financer un plan de financement initial déséquilibré ni des difficultés passagères de l'entreprise.
- ↳ Son montant maximum est de **20 000 €**.
- ↳ Il est remboursable dans un délai maximum de **5 ans**.
- ↳ Il est obligatoirement couplé à un **prêt bancaire**.
- ↳ L'entreprise doit avoir **moins de 2 ans et au plus 5 ans d'existence**.
- ↳ Dossier de demande à constituer en collaboration avec la chargée de mission et à présenter au comité d'engagement.

LE PRÊT D'HONNEUR (PH) INNOVATION

- **Prêt personnel à taux zéro** accordé dans le cadre d'un projet de **création** d'entreprise **innovante** rhônealpine quels que soient la structure juridique et le secteur d'activité.
- Il a pour vocation de financer des investissements résultant d'un projet innovant. **L'innovation pouvant être technologique, mais aussi venir de l'activité de l'entreprise, de son mode de commercialisation ou de son mode de développement.**
- Son montant minimum est de **10 000 €** et son maximum est de **52 000 €**.
- Il est remboursable dans un délai maximum de 7 ans.
- Il est obligatoirement adossé à **un prêt bancaire et couplé au PH création reprise**. Son montant est au moins égal au PH auquel il est couplé et au plus multiplié par 2.
- L'entreprise ne doit pas avoir démarré son activité.
- Dossier de demande à constituer en collaboration avec la chargée de mission et à présenter au Comité Infrarégional de Financement de l'Innovation (CIFI) qui se prononce sur l'éligibilité au dispositif et au comité d'engagement.